



N/REF : LM/05/09/23

N°P23/014

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Interdiction de stationnement

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement à l'intersection de la rue des Maquisards et de l'Avenue Casimir Marcenac pour permettre la circulation de convois exceptionnels,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à l'intersection de la rue des Maquisards et de l'Avenue Casimir Marcenac, au droit du Centre Hospitalier.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le
LE MAIRE
André MELLINGER



Suppression des emplacements de stationnement

- Copie :
- Service à la population - Réseau Bus
 - SDIS. - Centre Hospitalier – Service de collecte des OM
 - Info Municipale
 - PM/Gendarmerie